



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le sept du mois d'avril à vingt heures quatre minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Griesbach-au-Val.

<b>Date convocation :</b> 02.04.2026
<b>Affichage :</b> 02.04.2026
<b>Nombre de Conseillers :</b> En exercice : 15 Présents : 14 Absents : 1 Pouvoirs : 1 Votants : 15

**Etaient présents :**

Angelo ROMANO, Jean-Jacques MOREL, Patricia GRAMPP, Christophe KONRATH, Sandra CHERREY, Cédric GUILLAUME, Julien WALZER, Amélie MOLENAT, Matéo SCHUBNEL, SCHERMESSER Chloé, LUCAS Aline, LAU Eric, AUDOIN Sophie

**Excusé(s) :**

Eric BAEDER pouvoir donné à Angelo ROMANO

**Secrétaire de séance :**

Séverine DAO, secrétaire générale de mairie

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivité Territoriales.

Délibération n°2026\_46

**DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE – CORRESPONDANT PREVENTION ROUTIERE ET SECURITE**

Il y a lieu de désigner un délégué à l'issue de chaque renouvellement du Conseil Municipal.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire propose de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Il est procédé ensuite à l'élection des délégués.

**DESIGNATION DU CORRESPONDANT :**

Candidate déclarée :

**- Madame SCHERMESSER Chloé**

Conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

**Madame SCHERMESSER Chloé** est nommée correspondante défense/prévention routière et sécurité de la commune de Griesbach-au-Val.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal de Griesbach-au-Val,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21, L.5211-7 et L.5721-2 ;

CONSIDERANT que la Commune de Griesbach-au-Val doit désigner un correspondant défense – prévention routière et sécurité

APRES AVOIR PROCÉDÉ À L'ÉLECTION DANS LES FORMES ET CONDITIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES,  
à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- De ne pas procéder par scrutin secret ;
- De désigner **Madame SCHERMESSER Chloé**, correspondante défense/prévention routière et sécurité de la commune de Griesbach-au-Val

Fait à Griesbach-au-Val, le 10/04/2026  
Pour extrait conforme  
au registre des délibérations,



Le Maire,  
  
Angelo ROMANO



La secrétaire de séance,  
  
Séverine DAO

- de sa transmission au représentant de l'Etat le 11/04/2026
- et de leur publication le 11/04/2026